



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2023 - 49		
Avis direct (expert délégué) Date : 05/09/2023	Objet : Commune de Pierre-la-Treiche (54) – réfection d'un pont affectant plusieurs espèces de chiroptères	Avis : Favorable

Contexte

Le pont reliant les communes de Pierre-la-Treiche et Chaudeney-sur-Moselle a été érigé en 1978 lors des travaux de mise en grand gabarit de la Moselle. La responsabilité de l'ouvrage a ensuite été confiée par l'État à la commune de Pierre-la-Treiche.

Il est apparu que le pont souffre de défauts structurels qui, selon le CEREMA qui a inspecté l'ouvrage, mettent en jeu sa pérennité. Un programme de travaux a été défini et a pu faire l'objet d'une subvention de l'État en 2023. Ces travaux portent principalement sur trois points :

- réfection de l'étanchéité de l'extrados,
- colmatage des joints de voussoirs,
- changement des appareils d'appui.

La présence de chiroptères dans le pont est connue depuis plusieurs décennies et est notamment mentionnée dans le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation « Vallée de la Moselle du Fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche ».

Des visites en janvier, mars, mai et juin 2023 ont confirmé la présence de Petit Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Daubenton et Murin à moustaches en transit et en reproduction. La présence de ces espèces est supposée également en transit automnal, ainsi que l'utilisation plus ponctuelle du pont par le Grand Rhinolophe et les oreillardes. En revanche la présence de chiroptères en hibernation n'est pas mentionnée dans la littérature et aucun indice n'a été relevé.

Ainsi, il ressort du dossier que plusieurs centaines de chiroptères peuvent être présents dans le pont du printemps à l'automne. Les travaux d'étanchéité, notamment l'injection de produit d'étanchéité dans les joints de voussoirs, sont de nature très perturbante pour les chiroptères : présence d'ouvriers à l'intérieur du pont, bruit, vibrations, etc. Pour des raisons techniques, ces travaux nécessitent des températures douces et l'absence de précipitation ; leur réalisation en fin d'automne ou pendant l'hiver est donc impossible.

La perturbation des chiroptères, à partir du mois de septembre, ne peut donc être évitée. Afin de réduire son impact, le maître d'ouvrage se propose de rendre l'intérieur du pont défavorable aux chiroptères avant le démarrage des travaux. Dans ce but, un éclairage sera mis en place à l'intérieur du pont, de nuit après l'envol des chauves-souris. De nombreuses cavités naturelles sont présentes à proximité de l'ouvrage et devraient permettre la relocalisation des chiroptères en transit pendant la durée des travaux.

À l'issue des travaux, les gîtes favorables aux chiroptères seront de nouveau fonctionnels, sans modification par rapport à leur état initial. Si le porteur de projet ne propose aucune mesure de compensation à proprement parler, il prévoit dans le cadre du chantier un renforcement de la sécurité

des accès au pont, avec des grilles à barreaux horizontaux traversables par les chauves-souris et des serrures anti-effraction.

Enfin, un suivi de la présence des chiroptères en 2024 et 2025 est prévu afin de s'assurer de la bonne recolonisation de l'ouvrage.

Questions au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Formulaire CERFA / Dossier de demande

Analyse du CSRPN

A la lecture du dossier et de l'analyse faite par la DREAL Grand-Est, les mesures de réduction mises en œuvre répondent bien à la nécessité de ne pas remettre en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques :

- Pour les individus :

Réalisation des travaux en période de transit automnal des Chiroptères (R1)

Éclairage lumineux ponctuel (une journée) en transit automnal (après sortie de gîte) dans l'ouvrage à partir du début des travaux pour relocaliser temporairement les Chiroptères dans d'autres gîtes et éviter du stress sur les populations. Suite à cela, fermeture opaque des deux accès après contrôle par un écologue (R2)

- Pour les habitats

À court terme, gîte indisponible temporairement :

De nombreux sites souterrains naturels à 100 m (rive droite de la Moselle mais aussi gauche) pourront accueillir les Chiroptères en phase travaux (réseau karstique de plusieurs kilomètres de développement dans le Bathonien).

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

- Assurer la présence d'un chiroptérologue en liaison avec un centre de soin pour mammifères en cas de découverte d'individus de chiroptère en détresse ;
- Les travaux devront être effectués dans leur ensemble entre le 1^{er} septembre et le 28 février ;
- Concernant l'absence d'individus dans le caisson, si l'éclairage semble une bonne solution, il faudrait également appliquer le protocole suivant en cas de difficulté pour l'écologue de bien voir si aucune chauve-souris se trouve dans un caisson :
 - soir 1 : attente que les individus soient sortis ; mise en place de l'occultant une fois tous les individus sortis (vérification visuelle/avec détecteur rapide par un écologue) et pose de deux enregistreurs automatiques dans le caisson (près des extrémités) ;
 - jour 1 (le lendemain) : vérification de l'absence d'enregistrement sur les appareils et vérification visuelle de l'absence d'individus. Si enregistrement(s) et/ou individu(s) : on réouvre les accès pour le soir même et on recommence la manip' jusqu'à ce qu'il n'y ait plus personne à l'intérieur.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est



